

/ JEUNESSE ET SPORT

LE MATERIEL SPORTIF INDIVIDUEL DE COMPETITION

Les parents des jeunes athlètes en devenir (18 ans ou moins) doivent la plupart du temps assumer le coût des déplacements en compétitions, le coût d'achat de matériel de plus en plus spécifique et coûteux, ce qui dans certains cas devient un frein à la poursuite du projet sportif et scolaire de leur enfant.

Afin de pouvoir soutenir ces jeunes espoirs du sport marnais, il est proposé d'aider leurs parents pour l'achat de matériel individuel qui deviendrait propriété de l'athlète.

BENEFICIAIRES : Athlètes âgés de 18 ans ou moins

- ayant obtenu des résultats significatifs dans des compétitions de niveau régional, organisées par une fédération délégataire ;
- ou inscrits sur une liste de sportifs de haut niveau « espoirs et relève » ;
- ou inscrits dans un Plan de Performance Fédéral.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les parents ou le représentant légal doit présenter un quotient familial inférieur à 15 000 € (revenu fiscal de référence/ nombre de parts).

Les tenues de compétition ou d'entraînement, chaussettes, chaussures (patins compris) ne sont pas éligibles.

Exemple de matériel éligible : Tir à l'arc, carabine, matériel de protection en hockey sur glace, perches, vélos de course, lots de raquettes et de cordages, selles pour l'équitation ...

L'attribution de l'aide sera conditionnée par la mise en place d'un partenariat de communication entre l'athlète et le Conseil départemental.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- Lettre du porteur de projet demandant la subvention ;
- Note décrivant les conditions d'utilisation de l'équipement ;
- Devis concernant le matériel ;
- Un relevé d'identité bancaire.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Une demande par an pourrait être instruite, dans la limite d'un montant total de 1 500 € HT de dépense éligible par lot.

Proposition : 30 % du coût HT, soit 450 € maximum par lot.